

# Rendre les écoles de l'Ontario plus sécuritaires

## Ce que les parents devraient savoir

L'Ontario a adopté une nouvelle approche pour rendre les écoles plus sécuritaires. Elle est axée sur :

- la promotion des comportements positifs chez les élèves
- des mesures d'intervention précoce et permanente
- la prévention des comportements inappropriés
- la réponse aux comportements inappropriés avec des conséquences appropriées

**Cette fiche de renseignements indique ce que ces changements impliquent pour vous et votre enfant.**

L'Ontario a délaissé l'approche purement punitive pour la **discipline progressive**, une nouvelle approche qui corrige les comportements inappropriés et propose de multiples soutiens.

### La discipline progressive signifie que :

- Les directrices et directeurs d'école examineront les façons les plus appropriées de réagir à chaque situation.
- Les élèves auront davantage de possibilités de tirer des leçons des choix qu'ils font.
- Les parents seront informés plus tôt et auront davantage de possibilités de s'impliquer.
- Un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs sociaux, de conseillères et conseillers et de psychologues collaboreront avec les conseils scolaires afin d'offrir soutien et counselling aux élèves.

### Qu'est-ce que le code de conduite?

Chaque conseil scolaire a son code de conduite fondé sur le Code de conduite provincial. Il encourage le respect et énonce des normes de comportement bien définies pour la communauté scolaire.

Le code de conduite s'applique :

- à tout le monde – élèves, personnel scolaire, parents, partenaires communautaires et services de police
- aux activités scolaires ou parascolaires, et aux activités qui ont lieu hors de l'école pouvant avoir des répercussions sur le climat scolaire, notamment la cyberintimidation

### Que font les écoles pour prévenir l'intimidation?

L'intimidation est un problème grave et n'est pas acceptable sur les lieux de l'école, pendant les activités scolaires ou en ligne (cyberintimidation).

- Tout élève peut être suspendu de l'école pour cause d'intimidation, dont la cyberintimidation.
- Chaque conseil scolaire a sa politique, et chaque école, un plan pour aider à prévenir l'intimidation.
- Chaque école dispose d'une équipe pour la sécurité, qui comprend la directrice ou le directeur et au moins un élève, un parent, une enseignante ou un enseignant, un membre du personnel de soutien et un partenaire communautaire.
- Les parents peuvent découvrir ce à quoi il faut prêter attention, quoi faire et où trouver de l'aide. Ces renseignements sont disponibles en 22 langues auprès de l'école que fréquente leur enfant ou sur le site Web du ministère de l'Éducation.

## **Que se passe-t-il quand un élève se comporte de manière inappropriée?**

Grâce à la discipline progressive, les parents vont s'impliquer davantage et les directrices et directeurs d'école vont réagir à chaque situation de façon appropriée.

- La direction d'école examinera diverses options pour répondre au comportement en question et aider l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait. Il pourrait s'agir de rencontrer ses parents, de lui donner une retenue, de proposer à l'élève de parler avec quelqu'un de la maîtrise de la colère, de suspendre l'élève ou de le renvoyer.
- La direction d'école tiendra compte de facteurs comme l'âge de l'élève ainsi que ses antécédents scolaires, personnels et disciplinaires.
- Les parents participeront davantage à la recherche de solutions en réponse au comportement.

## **Que se passe-t-il en cas de suspension ou de renvoi d'un élève?**

Les suspensions et les renvois allient désormais de manière plus efficace la discipline et les possibilités offertes aux élèves de poursuivre leurs études.

- Seul le directeur ou la directrice d'école peut suspendre un élève. Les élèves qui sont suspendus sont exclus temporairement de l'école pour une période précise, entre 1 et 20 jours de classe. Les élèves suspendus ne peuvent fréquenter l'école ni participer aux activités scolaires.
- La directrice ou le directeur d'école peut recommander un renvoi, mais seul le conseil scolaire peut renvoyer un élève. Les élèves peuvent être renvoyés de leur école ou de toutes les écoles du conseil scolaire.
- Ceux qui ne sont renvoyés que de leur école doivent être placés dans une autre école du conseil.
- Ceux qui sont renvoyés de toutes les écoles du conseil peuvent retourner à l'école après avoir terminé avec succès un programme approprié. Le renvoi ne se produit que dans les plus graves situations.
- La directrice ou le directeur d'école fera tout son possible pour informer les parents d'un élève dans les 24 heures de sa suspension.
- Tout élève suspendu pendant plus de 5 jours de classe a la possibilité de suivre un programme d'éducation qui l'aidera à poursuivre son apprentissage. Ce programme peut se dérouler à l'école ou ailleurs.
- Tout élève suspendu pendant plus de 10 jours de classe a la possibilité de suivre un programme d'éducation, en plus de recevoir des services extrascolaires comme la maîtrise de la colère ou l'orientation professionnelle qui aident à adopter un comportement plus positif.
- Tout élève renvoyé a la possibilité de suivre des programmes d'éducation et extrascolaires, dont des services pour la maîtrise de la colère ou des services d'orientation professionnelle.

## **Quelles sont les autres initiatives prises par l'Ontario pour aider à rendre ses écoles plus sécuritaires?**

Des initiatives comme celui de développement du caractère contribuent à promouvoir un comportement positif chez les élèves. Le partenariat entre le gouvernement et Jeunesse, J'écoute offre aux élèves des conseils et un soutien.

*Découvrez les autres initiatives que prend l'Ontario pour rendre ses écoles plus sécuritaires et trouvez notamment de l'information sur la prévention de l'intimidation à [www.ontario.ca/ecolessecuritaires](http://www.ontario.ca/ecolessecuritaires).*